



AMÉNAGEMENT 77

Règlement de consultation

Prestation de service d'assurance

3 lots

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

Date et heure de remise des offres :
vendredi 6 novembre 2026 à 12h30

Aménagement 77
2, rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE

Sommaire

1	Identification du pouvoir adjudicateur	3
2	Objet et étendue de la consultation	3
2.1	Objet de la consultation	3
2.2	Durée	3
2.3	Mode de passation	3
2.4	Décomposition du marché	3
2.5	Nomenclature CPV	3
3	Organisation de la consultation	4
3.1	Délai de validité des offres	4
3.2	Conditions de participation	4
3.3	Mode de financement	4
3.4	Variantes	4
3.5	Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.6	Liste des documents constituant le dossier de consultation	4
3.7	Modification de détail au dossier de consultation	5
4	Groupements et forme juridique de l'attributaire	5
5	Retrait du dossier	5
6	Présentation des candidatures et des offres	5
6.1	Pièces de la candidature	5
6.1.1	Liste des justificatifs administratifs :	5
6.1.2	Liste des justificatifs techniques :	6
6.2	Pièces de l'offre	7
6.2.1	Pièces à remettre	7
6.2.2	Cohérence de l'offre	7
6.2.3	Composition du mémoire technique	7
6.3	Jugement des candidatures	8
6.4	Critères de jugement des offres	8
6.5	Négociation	12
7	Attribution du marché	13
8	Conditions d'envoi et de remise des plis	13
8.1	Conditions de la dématérialisation	13
8.2	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	14
9	Protection des Données personnelles	15
10	Renseignements complémentaires	16
10.1	Renseignements administratifs et techniques	16
10.2	Voies de recours	16

1 Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur :

AMENAGEMENT 77
2, rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un marché de prestations de service d'assurance.

2.2 Durée

Le marché prend effet à sa notification ou une date ultérieure précisé lors de celle-ci.

Chaque marché est passé pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois sans excéder trois ans.

2.3 Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

2.4 Décomposition du marché

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le marché est décomposé en 3 lots comme suit :

Lot n°1 : Assurance automobile et assistance

Lot n°2 : Responsabilité civile professionnelle d'AMENAGEMENT 77 et de ses sociétés filiales

Lot n°3 : protection juridique

Les prestations attendues incluent la couverture des risques identifiés, la gestion des sinistres, ainsi que la mise en œuvre des garanties définies dans les cahiers des clauses techniques particulières propres à chaque lot.

Chaque lot constitue un marché distinct.

2.5 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

	Codes	Description
Principal	66510000	Service d'assurance
Lot 1	66514110-0	Flotte véhicules et risques annexes
Lot 2	66516400-4	Responsabilité civile et risques annexes
Lot 3	66513100-0	Protection juridique

3 Organisation de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Conditions de participation

Chaque lot est mono attributaire.

Les candidats peuvent former pour l'exécution du marché un groupement momentané d'entreprises. L'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné comme mandataire via le formulaire DC1.

Ce groupement pourra être constitué d'un (ou plusieurs) intermédiaire(s) (Agent Général ou Courtier) et/ou d'une (ou plusieurs) Société(s) d'assurances.

Pour chacun des lots, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Un même candidat ne pourra pas être membre de plus d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la possibilité, après demande de produire des justifications, d'écarter de la procédure de passation des candidats entrant dans les cas d'interdiction facultatives prévus à l'article L.2341-5 du code de la commande publique, notamment dans les cas de mauvaise exécution d'obligations contractuelles antérieures.

3.3 Mode de financement

Les fonds alloués au marché proviennent de fonds propres d'AMENAGEMENT 77 ;

3.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- ➔ Acte d'engagement propre à chaque lot
- ➔ Le présent Règlement de consultation
- ➔ Annexe au RC : Conditions d'utilisation de la plate-forme AWS, trame de l'attestation sur l'honneur
- ➔ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux trois lots
- ➔ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot et ses annexes (états de sinistralité, Liste des véhicules, etc.).

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

5 Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur sur la plate-forme AWS.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1 Pièces de la candidature

6.1.1 Liste des justificatifs administratifs :

1. **Une lettre de candidature** (DC1 version du 01/04/2019 et DC2 version mise à jour le 21/11/2023 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

Nota : La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. **Une déclaration sur l'honneur** (cf. à compléter) : attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3. **La copie du ou des jugement(s) prononcé(s)** si le candidat est en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

4. **Les pièces définies ci-dessous** permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Inscription à un registre professionnel pertinent
Au titre de ce critère, il est demandé au candidat de justifier de son aptitude à exercer l'activité d'assureur/ de mandataire en assurances.
Qualification professionnelle de l'assureur : Extrait du JORF ou attestation ACPR portant agrément des branches d'assurance objet du marché ;
Qualification professionnelle du mandataire Attestation d'immatriculation au registre de l'ORIAS.
- Attestation d'assurance : déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Déclaration chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ;
- Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière ;
- Présentation des bilans ou extraits de bilan des trois dernières années de l'entreprise pour justifier de sa capacité financière.
- Situation de redressement judiciaire : Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

6.1.2 Liste des justificatifs techniques :

1. **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- 2. L'indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de conception, d'études, de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- 3. Références de prestations similaires de moins de 3 ans avec indication :**
- 4. Mention de la part du marché éventuellement sous-traitée.**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2 Pièces de l'offre

6.2.1 Pièces à remettre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- ➔ Acte d'engagement pour le lot concerné complété ;
- ➔ L'annexe à l'acte d'engagement « Bordereau des réserves » pour le lot concerné indiquant des éventuelles réserves aux clauses du Cahier des clauses techniques particulières (aucun renvoi à des conditions générales ne sera pris en compte dans le cas contraire la note de zéro sera appliquée).
- ➔ Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- ➔ Mémoire technique du candidat suivant la trame fournie
- ➔ Tous autres documents formant la police (Conditions générales, conventions spéciales, annexes, etc.).

NB : Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

6.2.2 Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les éléments constitutifs de l'offre financière et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions dans la décomposition du prix global et forfaitaire ou dans le bordereau des prix unitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier les éléments concernés afin de les mettre en cohérence avec les montants et prix figurant dans son offre.

En cas de refus de procéder aux rectifications demandées, son offre pourra être éliminée comme irrégulière ou incohérente.

6.2.3 Composition du mémoire technique

Le candidat rédigera un mémoire méthodologique qui devra être structuré comme ci-après :

- ➔ Organisation et Gestion courante du contrat
- ➔ Modalités de traitement des sinistres et délais de paiement,
- ➔ Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.)

- ➔ Délai d'instruction des dossiers de production
- ➔ Performances en matière de protection de l'environnement
 - les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale pour l'exécution du marché (dématérialisation des documents contractuels et des échanges, limitation des envois papier, optimisation des déplacements, recours à la visioconférence, etc.)
 - les engagements et démarches environnementaux du candidat applicable au présent marché (démarche RSE, labels ou certifications, politique de réduction des consommations d'énergie et de ressources, gestion des déchets, etc.)
 - actions de prévention et de sensibilisation proposées en matière de risques environnementaux liés aux activités assurées (conseil, formation, outils de suivi, documentation)

Le mémoire méthodologique ne devra pas excéder dix pages recto au format. Les pages excédant ce nombre maximum ne seront pas analysées.

6.3 Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir)
2. Capacité économique et financière (analysée au vu des chiffres d'affaires réalisés)
3. Capacité professionnelle et technique (analysée au vu des références, des effectifs annuels, et des titres d'études et professionnels)

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et techniques suffisantes seront retenues et analysées.

Il est précisé que la capacité économique est examinée au vu des chiffres d'affaires comparés au montant estimé des prestations à exécuter.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc).

Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le candidat classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

6.4 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont identiques pour chacun des lots.

Analyse des offres - rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le Pouvoir Adjudicateur.

Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés :

Pour le lot n°1 :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix	40 %
Montant de la prime forfaitaire, 20 points	
Bordereau des prix unitaires (par application d'un BPU masqué, non communiqué et n'ayant pas de valeur contractuelle), 20 points	
2 - Nature et étendues des garanties	50 %
Ce critère sera apprécié au regard des réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves » tout renvoi à des conditions générales ou particulières ne sera pas pris en compte et le candidat n'obtiendra pas de point pour ce critère.	
- Réserves formulées sur les étendues des garanties, 20 points - Réserves formulées sur les étendues des montants des garanties, 15 points - Réserves formulées sur les franchises, 15 points	
3 - Moyens de gestion du contrat et des sinistres	5 %
Organisation et gestion courante du contrat 2 points ;	
Modalités de traitement des sinistres et délais de paiement, 1 point ;	
Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) 1 point ;	

Délai d'instruction des dossiers 1 point.	
4 - Performances en matière de protection de l'environnement	5 %
Ce critère sera apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat et clairement identifié de son mémoire technique. notamment : - les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale pour l'exécution du marché (dématérialisation des documents contractuels et des échanges, limitation des envois papier, optimisation des déplacements, recours à la visioconférence, etc.) 2,5 points - les engagements et démarches environnementaux du candidat applicable au présent marché (démarche RSE, labels ou certifications, politique de réduction des consommations d'énergie et de ressources, gestion des déchets, etc.) 1 point - le cas échéant, les actions de prévention et de sensibilisation proposées en matière de risques environnementaux liés aux activités assurées (conseil, formation, outils de suivi, documentation) 2,5 points	

Por le lot n°2 :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix	40 %
Montant forfaitaire Taux appliqué pour le calcul de la cotisation - Taux appliqué au montant TTC des investissements, 30 points - Taux appliqué au montant HT des honoraires, 5 points - Taux appliqué au chiffre d'affaires et aux recettes d'exploitation HT des sociétés assurées, 5 points	
2 - Nature et étendues des garanties	50 %
Ce critère sera apprécié au regard des réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves» tout renvoi à des conditions générales ou particulières ne sera pas pris en compte et le candidat n'obtiendra pas de point pour ce critère. - Réserves formulées sur les étendues des garanties, 20 points - Réserves formulées sur les étendues des montants des garanties 15 points - Réserves formulées sur les franchises, 15 points	

3 - Moyens de gestion du contrat et des sinistres	5 %
Organisation et gestion courante du contrat 2 points ; Modalités de traitement des sinistres et délais de paiement, 1 point ; Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) 1 point ; Délai d'instruction des dossiers 1 point.	
4 - Performances en matière de protection de l'environnement	5 %
Ce critère sera apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat et clairement identifié de son mémoire technique. notamment : - les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale pour l'exécution du marché (dématérialisation des documents contractuels et des échanges, limitation des envois papier, optimisation des déplacements, recours à la visioconférence, etc.) 2,5 points - les engagements et démarches environnementaux du candidat applicable au présent marché (démarche RSE, labels ou certifications, politique de réduction des consommations d'énergie et de ressources, gestion des déchets, etc.) 1 point - le cas échéant, les actions de prévention et de sensibilisation proposées en matière de risques environnementaux liés aux activités assurées (conseil, formation, outils de suivi, documentation) 2,5 points	

Pour le lot n°3 :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix	40 %
Montant de la prime forfaitaire	
2 - Nature et étendues des garanties	50 %
Ce critère sera apprécié au regard des réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves » tout renvoi à des conditions générales ou particulières ne sera pas pris en compte et le candidat n'obtiendra pas de point pour ce critère. - Réserves formulées sur les étendues des garanties, 20 points - Réserves formulées sur les étendues des montants des garanties 15 points - Réserves formulées sur les franchises, 15 points	
3 - Moyens de gestion du contrat et des sinistres	5 %

Organisation et gestion courante du contrat 2 points ; Modalités de traitement des sinistres et délais de paiement, 1 point ; Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) 1 point ; Délai d'instruction des dossiers 1 point.	
4 - Performances en matière de protection de l'environnement	5 %
Ce critère sera apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat et clairement identifié de son mémoire technique. notamment : - les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale pour l'exécution du marché (dématérialisation des documents contractuels et des échanges, limitation des envois papier, optimisation des déplacements, recours à la visioconférence, etc.) 2,5 points - les engagements et démarches environnementaux du candidat applicable au présent marché (démarche RSE, labels ou certifications, politique de réduction des consommations d'énergie et de ressources, gestion des déchets, etc.) 1 point - le cas échéant, les actions de prévention et de sensibilisation proposées en matière de risques environnementaux liés aux activités assurées (conseil, formation, outils de suivi, documentation) 2,5 points	

Pour le prix, en cas de pluralité d'offres, les notes sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre à noter} = (\text{Prix de l'offre moins disante acceptable régulière} / \text{Prix de l'offre à noter}) \times \text{Note maximale}$$

Les autres critères seront appréciés par l'application de barèmes.

6.5 Négociation

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre par écrit ou par audition.

L'acheteur négociera avec au maximum 3 candidats ayant remis des offres conformes et jugées les plus intéressantes, suite au premier classement tout critères confondus énoncés dans le présent document.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation sera retenue.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7 Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- ➔ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- ➔ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur [api.gouv.fr](https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html) (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

8.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en

permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- ➔ standard .zip
- ➔ Adobe® Acrobat® .pdf
- ➔ Rich Text Format .rtf
- ➔ .doc ou .xls ou .ppt
- ➔ odt, ods, odp, odg
- ➔ le cas échéant, le format DWF
- ➔ ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ➔ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ➔ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- ➔ traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les fichiers devront respecter les règles de nommages suivantes : voir annexe 1 du RC

8.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation AWS et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme [AWS](#)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- ➔ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

AMENAGEMENT 77
2, rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE
(horaires d'ouverture 9-12h 14-17h)

« Pli pour la consultation : Prestation de service d'assurance lot n°) »

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE »

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

9 Protection des Données personnelles

AMENAGEMENT 77 veille au respect des dispositions relative à la protection des données personnelles et notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Le candidat est amené à transmettre ses propres données à caractère personnel et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de

naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de l'acheteur.

Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics :

R2184-12 du Code de la commande publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées : - pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ; pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

Les destinataires des données sont les services d'AMENAGEMENT 77 en charge de la passation, de l'exécution et de la gestion financière.

Ces données ne font pas l'objet de transfert hors union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à marches@amenagement77.fr et le cas échéant déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

10 Renseignements complémentaires

10.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

10.2 Voies de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est :

TRIBUNAL JURIDICIAIRE DE MEAUX

44 AVENUE SALVADOR ALLENDE

77100 MEAUX

Tél. : 01 60 09 75 00

Courriel : accueil.tj-meaux@justice.fr